



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 9 décembre 2009
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

5.1

NATURBA
ACCORD DE PARTENARIAT LOCAL

L'an deux mille neuf, le neuf décembre à seize heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, 1er Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BEYNEY Georges CARASSOU Stéphane CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis COQUART Dominique De FALETANS Gilles DUHAMEL Thierry FABRE Jean-Michel GARRIC Amapola GERMAIN Louis GUILLOT René	LOZANO Guy MATEOS Henri MONTAGNER Guy MORIN Etienne PY Dominique RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SIMON Michel SUSIGAN Alain VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
DUCERT Claude REME Jean-Michel VALETTE François-Régis	COHEN Jacques GIL Danielle RIEUNAU Guy
MURETAIN	
COLL Jean-Louis SOTTIL Alain	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime SAVIGNY Thierry	
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	
MOYET Jean-Louis ROUQUET Jacques	ORTEGA Catherine

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CARNEIRO Grégoire, représenté par M. SUSIGAN Alain
CHARLES Danielle, représentée par Mme PY Dominique
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN Etienne
CUJIVES Romain, représenté par M. MATEOS Henri
LANGÉ Régine, représentée par M. CARREIRAS Joël
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER Jean-Charles
MERONO Claude représenté par M. GERMAIN Louis
ZINA-RAGGOUA Zohra, représentée par M. CARASSOU Stéphane

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri	FONTES André
AUBERT Alain	FOURNIER Denis
BELAUBRE Elisabeth	FRANCHINI Paul
BELLOUBET Nicole	GOIRAND Philippe
BENYAHIA Daniel	GRIMAUD Robert
BOUDOU Dany	GUERIN Philippe
BRIANCON François	GUTH Catherine
BRISSONNET Jean-Louis	MANDEMENT André
CARLES Joseph	MARCIEL Alexandre
COMMENGE Jean-Claude	MARQUIE Bernard
CROQUETTE Martine	MIRC Stéphane
DESCLAUX Edmond	PARDILLOS José
ESCOULA Louis	SUAUD Thierry
FAIVRE Claudia	SYLVESTRE Arlette
FILLOLA Alain	TOUCHEFEU Claude

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard	GEIL-GOMEZ Sabine
BOURG Jean-Claude	GRIMBERT Georges
CASSETTA Jean-Baptiste	GUEGAN Raymond
CASSAGNE Jean-Claude	LAVIGNE Christian
DAUVEL Philippe	LOIDI Robert
DUFOUR Claude	MIGUEL Henri
ESPIC Xavier	MOGICATO Bruno
FERRE Christian	MORINEAU Christine
FRANCES Michel	SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 36	Votants : 44
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 44

Il est rappelé que le Comité syndical du 15 septembre 2009 a approuvé, dans le cadre d'un appel à candidature INTERREG IV-SUDOE, le projet d'accord de collaboration « Pour un projet partagé entre ville et campagne » « Naturba », entre l'APUMP, le SMEAT, et les autres collectivités espagnoles et portugaises partenaires.

Ce projet « Naturba » a, en effet, été sélectionné par les instances européennes au titre du programme de coopération territoriale de l'Union Européenne pour la période 2007-2013 (Interreg IV) qui permet, au sein de l'espace Sud-Ouest Européen (SUDOE), de soutenir des projets de coopération relatifs à : « la promotion du développement urbain en tirant profit des effets positifs de la coopération transnationale ».

Le projet « Naturba », dont le chef de file est l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi-Pyrénées (APUMP), associe les grands territoires de Toulouse, de San Sebastian, de Murcia et de Lisbonne.

En ce qui concerne la Grande agglomération toulousaine, il représente un engagement de 600 000 € au maximum sur la période 2009-2011 (dont 75% couverts par les subventions du FEDER) et associe :

- le SMEAT « bénéficiaire » et partie prenante de l'accord global de collaboration ;
- le Grand Toulouse, le SICOVAL et la Communauté d'agglomération du Muretain ;
- l'AUAT.

Sa formalisation au plan local nécessite l'établissement d'une convention de partenariat (dont projet ci-joint) qui précise les actions correspondant au projet « Naturba » menées par chacun des partenaires, les montants affectés à celles-ci (dans la limite de l'enveloppe globale de 600 000 €) et les modalités de gestion administrative et financières du partenariat.

Pour le SMEAT, l'engagement financier, représente 326 150 €, dont 300 000 € au titre de travaux liés au SCoT et effectués par l'AUAT dans le cadre de son programme partenarial ; ce montant devant générer une subvention FEDER de 244 600 €.

En outre, toutes les subventions attribuées par le FEDER seront versées au SMEAT, à charge pour lui, de reverser au Grand Toulouse, au SICOVAL et à la CAM la part correspondant aux actions dont ils seront maître d'ouvrage.

Il est, par ailleurs, précisé qu'au titre de ce partenariat local, un comité de pilotage a été mis en place, constitué de :

- M. Jean-Louis COLL , représentant le président du SMEAT ;
- Mme Arlette SYLVESTRE, représentant le président du Grand Toulouse ;
- M. Henri AREVALO, représentant le président du SICOVAL ;
- M. Alain SOTTIL, représentant le président de la CAM ;
- M. Claude RAYNAL, Président de l'AUAT.

Il est proposé d'approuver le projet de convention de partenariat local, ci-joint.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

D'approuver le projet de convention de partenariat local pour la mise en œuvre du projet « Naturba » ci-joint, entre le SMEAT, le Grand Toulouse, le SICOVAL, la CAM et l'AUAT.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat, ainsi que tous les actes nécessaires à son application.

Article 3 :

Dit que les dépenses et les recettes liées à la mise en application de cet accord seront inscrites au budget du SEMAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 18 décembre 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN